



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES 10/18 ANS et +

L'Espace Jeunes est une structure qui accueille des jeunes âgés de 11 à 18 ans. Afin de s'adapter au mieux au rythme de l'enfant les activités sont articulées autour de deux tranches d'âges : le **club 10/13 ans et l'Espace 14/18 ans et 18 ans et plus.**

LES ORIENTATIONS DE L'ESPACE JEUNES

Pour l'équipe municipale, une bonne politique éducative doit symboliser des valeurs comme :

- Le « vivre ensemble »,
- La citoyenneté,
- La prise en compte de son environnement,
- La laïcité,
- La coéducation

LES OBJECTIFS GENERAUX DE L'ESPACE JEUNES

- Valoriser les projets construits par les jeunes et proposer parallèlement un panel d'activités en adéquation avec leurs attentes
- Favoriser la découverte, l'échange du jeune au sein de son environnement et les valeurs qui en découlent,
- Développer un partenariat avec les différents acteurs de la commune,
- Elaborer un projet d'accompagnement éducatif

LE ROLE DU SERVICE JEUNESSE

Le service Jeunesse participe :

- à l'accompagnement et au soutien des projets des jeunes,
- à l'action contre l'échec scolaire,
- au développement culturel, éducatif et sportif,
- à la prévention,
- à l'organisation d'événement jeunesse,
- à l'organisation des projets vacances (séjours, week-end...)

Le service jeunesse offre la possibilité aux jeunes à jour de leur cotisation d'accéder :

- à des activités d'expressions (atelier musique, atelier de graff, atelier danse, atelier enregistrement, atelier théâtre...),
- à des activités physiques et sportives (basket, volley-ball, roller, base-ball, ultimate, foot...),
- à des activités de découvertes et éducatives (push car, activités culinaires...),
- à des sorties culturels et/ou de loisirs,
- à des jeux divers (billard, babyfoot, jeux de société...),
- à des séjours ou nuitées,
- à un accueil informel,
- à des soirées à thème (avec la possibilité de participer à l'organisation),
- aux spectacles de l'Espace Culturel à des prix préférentiels,
- à une permanence pour accompagner les jeunes dans leur projet (projets professionnels, devoirs...)



PERMETTRE AU JEUNE DE DEVELOPPER SES PROJETS EDUCATIFS

Certains temps d'ouverture de la structure sont dédiés à l'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne : faire leurs devoirs, apprendre leurs leçons, approfondir leur apprentissage, monter des projets... L'objectif est d'apporter l'aide et les outils nécessaires au développement de leur autonomie. Pour les plus âgés, cela peut se traduire par une aide au départ en vacances, le financement du BAFA, ...

L'objectif est également de permettre aux plus jeunes de bénéficier de l'expérience des plus âgés. C'est pourquoi les adhérents souhaitant accompagner les plus jeunes, doivent en informer les animateurs de la structure.

I - ADHESION

1) Conditions d'adhésion

Les jeunes accueillis devront être âgés de 10 ans dans l'année civile (dès la fin de l'année scolaire CM2) à 18 ans révolus. L'effectif total maximum est de 30 jeunes.

2) Modalités d'adhésion

Pour toute adhésion, il conviendra de retirer un dossier d'inscription à l'Espace Jeunes ou à la mairie, aux heures d'ouverture. Il devra être rempli par le jeune et ses parents. Différents documents devront être fournis (fiche d'inscription, règlement intérieur, attestation d'assurance, photocopie du carnet de santé, 2 photos d'identité).

Le responsable légal devra s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 20€ pour les Chevriards et les extérieurs. (Le montant de cette cotisation est fixé par délibération du Conseil Municipal et peut évoluer).

Cette adhésion ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

3) Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable un an, du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante

II - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS

1) Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent à l'Espace Jeunes,
- être inscrit à l'activité,
- avoir réglé le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur
- d'une participation d'un nombre suffisant de jeunes

Pour toute inscription aux activités et aux séjours, la priorité sera donnée aux jeunes qui fréquentent régulièrement la structure de la commune.

2) Modalité de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier. Pour chaque sortie, le responsable légal devra remplir et signer un formulaire d'autorisation de sortie. Les formulaires sont à votre disposition à l'Espace Jeunes

3) Tarification

L'ensemble des tarifs proposés est voté par le Conseil Municipal et peut être révisé. Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui est obligatoire pour participer aux différentes activités proposées. Celle-ci est de 30€ pour les Chevriards et les extérieurs. L'adhésion sera accompagnée d'une participation pour les activités proposées à savoir :

MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY

20 Rue Charles Pathé | 77173 CHEVRY-COSSIGNY

01.64.05.20.22 | mairie@chevry-cossigny.fr

chevry-cossigny.fr

SERVICES	TARIFS CHEVRIARD	TARIF EXTERIEUR	FACTURATION
Accueil temps scolaire et vacances	30€ d'adhésion annuelle	30€ d'adhésion annuelle	
Séjours	Participation à hauteur de 30% des charges directes et indirectes	Participation à hauteur de 50% des charges directes et indirectes	FACTURATION A TERME ECHU
Parc d'attraction	17 € sur carte	22 € sur carte	
Base de loisirs	5 € sur carte	6 € sur carte	
Sortie cinéma	5 € sur carte	6 € sur carte	
Sortie culturelle	7 € sur carte	8 € sur carte	
Sortie sportive	9 € sur carte	11 € sur carte	
Atelier avec les intervenants	9€ si cout de l'intervenant 0 a 300€ 12€ si cout de l'intervenant 300 à 600€	11€ si cout de l'intervenant 0 a 300€ 14€ si cout de l'intervenant 300 a 600€	CARTE* « ACTIVITES » A TERME ECHOIR
Repas à thème	5€ sur carte	6€ sur carte	
Goûter	2€ sur carte	3€ sur carte	
Nuitées	10€ sur carte	14€ sur carte	
Spectacle de l'espace culturel	5 €	Tarif normal	

L'accès à certains services de l'espace jeune est payant. Les usagers devront s'acquitter d'une participation financière selon les périodes et les activités.

- Pour l'adhésion, le paiement sera à acquitter à réception de la facture.
- Pour que le jeune puisse bénéficier des activités, ateliers et goûters, **les familles devront au préalable acheter une carte « activités » d'une valeur de 20 euros (20 cases de 1 €) en mairie.**
- **Les séjours** doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour. En cas de difficultés financières, les familles pourront négocier un échéancier de paiement auprès du trésor public.

4) Modalités d'annulation

En cas d'annulation par l'adhérent,

Un remboursement est possible si la famille fournit un justificatif (certificat médical ou un courrier motivé pour des raisons familiales graves, décès ou accidents) demandé par le Service, dans un délai maximum de 15 jours.

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'annulation par la commune, **une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée dans le trimestre qui suit.**

III - SANTE

Les parents sont priés de signaler au responsable de la structure les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (Fiche médicale de liaison jointe au dossier d'inscription). L'espace Jeunes n'est pas habilité à accueillir et à prendre en charge des jeunes malades.

En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement de l'Espace Jeunes, les parents seront contactés pour être invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Dans une situation d'urgence justifiée par une affection grave ou un accident, le responsable de la structure est habilité à prendre toute disposition médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état du jeune.

MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY

20 Rue Charles Pathé | 77173 CHEVRY-COSSIGNY

01.64.05.20.22 | mairie@chevry-cossigny.fr



IV - LOCAUX ET SECURITE

1) Les horaires d'ouverture du Club 10/13 :

Hors vacances scolaires :

- les mardis et jeudis de 17h à 19h
- mercredi de 14h à 19h
- samedi de 14h à 19h
- vendredi et samedi de 20h à 22h selon planning

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h (sauf en cas de sortie ou activités particulières)

Les sorties peuvent être réalisées dès le matin, ou se terminer plus tardivement dans la soirée. (Horaires sur l'autorisation de sortie pour chaque activité)

Les jeunes peuvent sur inscription, (48h avant) être accueillis pour le déjeuner à 12h30. Les jeunes devront se rendre au restaurant scolaire de l'école élémentaire, un animateur les accompagnera, à la fin du repas, à l'Espace Jeunes. L'inscription est à enregistrer en mairie.

2) Les horaires d'ouverture de l'Espace 14/18

Hors vacances scolaires :

- les mardis et jeudis de 17h à 19h
- mercredi de 14h à 20h.
- samedi de 14h à 19h
- vendredi et samedi de 20h à 22h selon planning

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h et 20h à 22h selon planning.

Les sorties peuvent être réalisées dès le matin, ou se terminer plus tardivement dans la soirée. (Horaires sur l'autorisation de sortie pour chaque activité)

3) L'Espace jeunes pendant l'été

La structure est ouverte une semaine avant les dates officielles des vacances scolaires, aux jours et horaires de vacances scolaires. L'Espace Jeunes est fermé 3 semaines au mois d'août.

V - RESPONSABILITES ET COMPORTEMENT

La Commune est labellisée « Respect Zone » pour ses espaces et services publics, ses modes de communication. Aussi, les relations entre tous les participants, enfants et adultes, seront fondées sur les principes du respect mutuel, de l'acceptation des différences, de la tolérance et de la laïcité.

1) Responsabilité de l'espace Jeunes

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'Espace Jeunes pendant les horaires de fonctionnement prévus au présent règlement et pendant les périodes de la journée auxquelles les parents les ont inscrits. En dehors de ces horaires, dès que l'enfant a quitté les locaux, nous dégageons notre entière responsabilité. Les trajets, pour se rendre ou repartir de l'Espace Jeunes, sont également sous la responsabilité des parents.

Les jeunes arrivent à l'Espace Jeunes et quittent celui-ci seuls ou accompagnés de leurs parents, selon le choix expressément mentionné au moment de l'inscription. La responsabilité de l'Espace Jeunes ne peut être engagée si le jeune ne s'est pas présenté à l'Espace Jeunes ; il appartient aux parents de vérifier que leur enfant a bien fréquenté l'Espace Jeunes aux jours prévus.

MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY

20 Rue Charles Pathé | 77173 CHEVRY-COSSIGNY

01.64.05.20.22 | mairie@chevry-cossigny.fr



2) Comportement et responsabilité des jeunes

Les jeunes sont tenus d'avoir une attitude correcte envers les adultes et leurs camarades. Une ambiance agréable au sein du groupe doit aussi passer par le respect d'autrui. Le manque de respect peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la structure. Si une exclusion a lieu durant la période des camps ou d'un séjour, la personne ne pourra pas prétendre au remboursement du séjour. Les frais engendrés par l'exclusion seront à la charge de la famille.

3) Effets personnels et matériels de l'Espace Jeunes

Le matériel d'animation de l'Espace Jeunes est mis à disposition des jeunes durant les horaires d'ouvertures. Toute dégradation de celui-ci pourra être facturée. Les participants sont tenus également de respecter les locaux. Les jeunes sont responsables des effets personnels qu'ils amènent au sein de la structure. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout vol ou racket commis à l'Espace Jeunes sera communiqué aux parents. Il fera l'objet d'une exclusion provisoire, en fonction de l'importance des faits. Les objets volés devront être restitués ou remboursés. Il sera établi, avec les jeunes des règles de vie qui seront affichées à l'Espace Jeunes.

4) Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire tout objet ou arme, dont la manipulation s'avérerait dangereuse.

Conformément à la loi française, la consommation de boissons alcoolisées, de produits toxiques et de cigarettes au sein de la structure est strictement interdite.

5) Les sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur des sanctions pourront être prises :

- Rencontre avec le jeune et l'animateur pour dialoguer sur les problèmes.
- Rencontre avec les parents, le jeune, l'animateur et le Maire adjoint pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive, suivant la gravité des faits.

POUR LA TRANQUILITE ET L'EPANOISSEMENT DE TOUS, IL EST IMPORTANT QUE CHACUN, ANIMATEUR, JEUNE ET PARENT FASSENT EN SORTE QUE LES REGLES FIXEES ICI SOIENT RESPECTEES.

Je soussigné(e) Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes.
Je m'engage aussi, en cas de vol ou de casse volontaire, à rembourser les dommages commis par mon enfant.

Le

Signature des Parents
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Je soussigné(e) (nom et prénom du jeune) Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et d'en respecter toutes les conditions.

Signature du Jeune
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)